

# TGAP

## La fiscalité « déchets » sous le feu des critiques

■ **Pollueur-payeur.** Les débats sur la fiscalité environnementale se ressemblent. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) suscite la même réaction que la contribution climat-énergie : tout le monde adhère à la cause mais conteste les modalités d'application. Comme la « taxe carbone », la TGAP sur l'élimination des déchets est sous-tendue par le principe pollueur-payeur : elle renchérit progressivement les coûts d'incinération et de stockage, pour favoriser la prévention et le recyclage.

■ **Compromis.** La loi de finances pour 2009 instaure une TGAP sur l'incinération et augmente celle qui s'applique à l'enfouissement depuis 1999. Les recettes sont affectées à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), dont le budget annuel alloué aux déchets – et prioritairement axé sur la prévention – sera multiplié par près de cinq de 2008 à 2011 (passant de 55 à 259 millions d'euros). « En contrepartie d'une taxation accrue, les collectivités bénéficieront de soutiens renforcés, explique-t-on au ministère de l'Ecologie. C'est le compromis politique trouvé lors des débats du Grenelle de l'environnement, à l'automne 2007. »

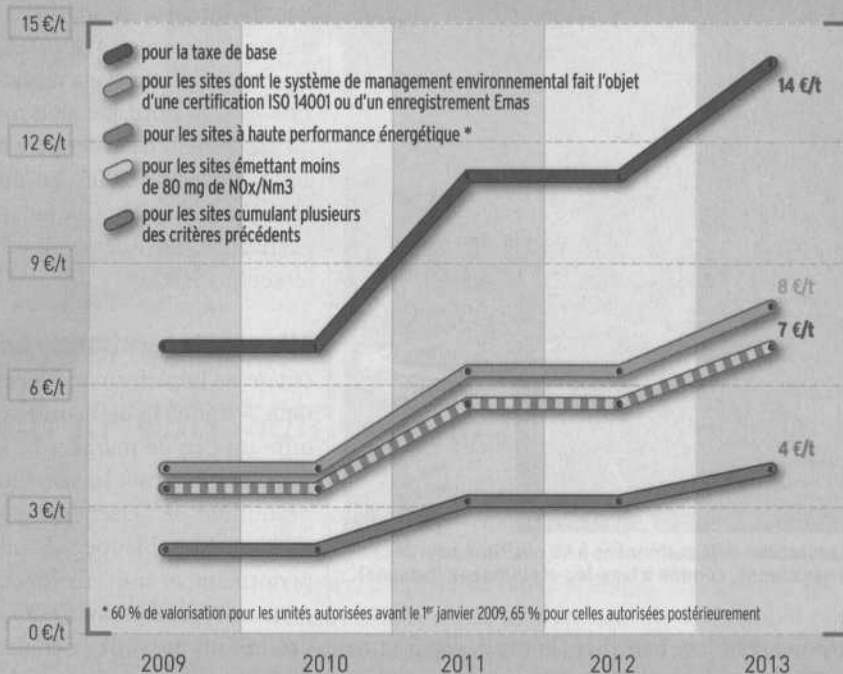
■ **Frein.** Votée fin décembre 2008 pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la TGAP est vécue par les syndicats de traitement des déchets comme une sanction brutale, voire imméritée. Même les « bons

élèves » sont sévèrement punis : au Sydom du Jura, par exemple, le montant de la TGAP est ainsi multiplié par 3,5 entre 2008 et 2009. Bien que cumulant les allègements prévus par la loi, le Syctom de l'agglomération parisienne se dit « plombé » par la nouvelle taxe. « On nous coupe les ailes, alors même que notre stratégie est conforme aux objectifs du Grenelle », proteste la directrice générale adjointe, Laurence Lejeune. La TGAP a conduit 20% des collectivités à freiner des investissements ou à geler des embauches, selon l'association Amorce. La hausse de taxation coïncide avec la baisse des cours des matières premières. Soit + 5% sur le coût de traitement des déchets et – 25% sur les recettes de vente de matériaux, à la communauté urbaine de Lyon.

■ **Mauvaise cible.** « La philosophie est bonne, mais l'appliquer comme un rouleau compresseur peut engendrer des effets pervers », estime le député (UMP) de Seine-et-Marne Guy Geoffroy. La réforme est d'autant plus attendue que le service public local se sent ciblé à tort : la TGAP attaque le problème par le mauvais bout, par la fin de vie du produit et non par sa conception. Si elles sensibilisent volontiers sur les achats « économes en déchets », les collectivités reconnaissent aussi les limites de l'exercice. Pour réduire les déchets à traiter, agir sur l'emballage et la recyclabilité des produits sera plus efficace que d'alourdir leurs frais d'accès au cimetière.

Dossier réalisé par Laurence Madoui

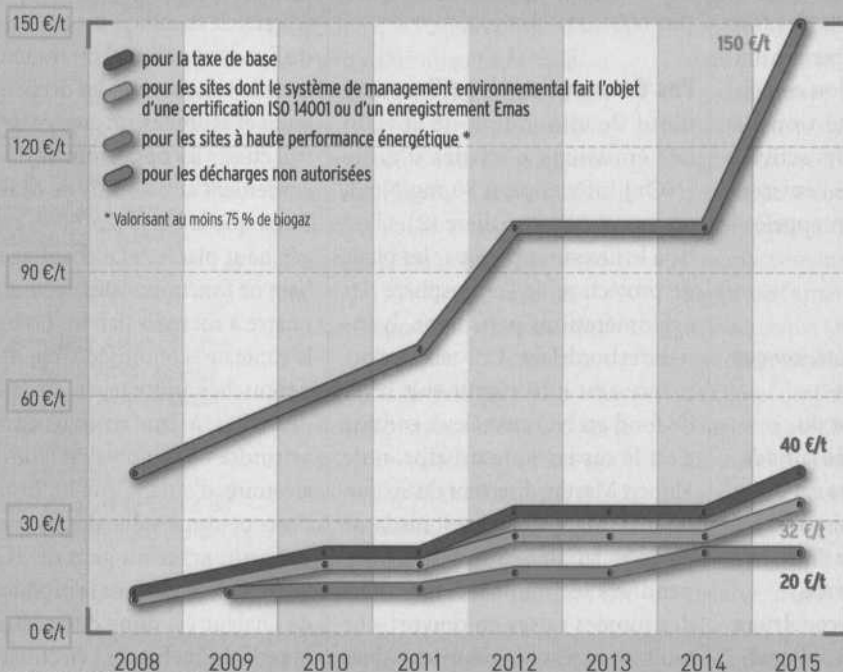
## Le coût à la tonne de l'incinération



F. WIELCANET / URBA IMAGES

La loi de finances 2009 alourdit la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), appliquée à la mise en décharge depuis 1999, et introduit une TGAP sur l'incinération. La mesure « vise à modifier l'équilibre économique entre les filières de gestion, de manière à favoriser des décisions en faveur du recyclage », explique l'Ademe.

## Le coût à la tonne de l'enfouissement



R. QUADRINI / NR IMAGES

Une réduction de la taxe s'applique aux déchets transportés par voie fluviale ou ferroviaire, sous réserve que la desserte routière terminale n'excède pas 20 % de l'itinéraire global. De 0,20 €/t en 2009, l'allègement passera progressivement à 1 €/t en 2013 pour l'incinération et en 2015 pour le stockage.

SOURCE : CODE DES DOUANES, ARTICLE 266 NONIÉS

# INCINÉRATION Prime à la haute performance énergétique

La nouvelle taxe est d'autant moins pénalisante que les usines modèrent leur impact environnemental.



Les émissions d'oxydes d'azote sont déjà plafonnées à 80 mg/Nm3 pour les usines de l'agglomération parisienne, comme à Issy-les-Moulineaux (Isséane).

Trois critères font jouer à la baisse le niveau de TGAP appliquée à l'incinération. Tout d'abord, la certification du système de management environnemental de l'usine, déjà en vigueur pour le stockage. « Environ 60 % des tonnages incinérés passent par des unités certifiées ISO 14001 ou enregistrées Emas [1] », estime-t-on à la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement. Une condition appelée à

se banaliser: la triple certification (qualité, sécurité, environnement) devient « quasi obligatoire sur la carte de visite des exploitants », remarque Méline Guigue, directrice du Sidepaq, dans le Finistère (*lire le focus ci-contre*).

**Pas de marge sur les NOx.** Autre motif de minoration de la taxe: des émissions d'oxydes d'azote (NOx) inférieures à 80 mg/Nm3, en moyenne journalière (2). C'est déjà le niveau imposé par les plans de protection de l'atmosphère des agglomérations parisiennes, lyonnaises et bordelaises. Une telle performance « est intéressante si le bruit de fond en NOx est élevé, comme c'est le cas en zone urbaine, note Hubert Martin, directeur du Sydom du Jura. Mais le critère est inadapté en zone rurale ». Son respect dépend des techniques d'épuration des fumées mises en œuvre: « Le seuil est accessible pour les usines recourant à un traitement catalytique, ce qui concerne environ un

quart du parc », observe Dominique Bardini, directeur du Smitred Ouest d'Armor (Côtes-d'Armor). Pour les autres, investir dans un catalyseur serait inabordable, alors même qu'elles sortent de la dernière mise aux normes, fin 2005. En outre, cette rénovation s'est faite sans l'appui financier de l'Ademe, rappellent les collectivités.

**Aléas sur la valorisation.** Seul le critère de la performance énergétique – soit 60 % de valorisation – offre un peu de marge. « Le seuil peut être atteint sur les sites récents produisant de l'électricité à partir d'un ensemble four-chaudière performant, et sur ceux fonctionnant en cogénération, c'est-à-dire produisant aussi de la chaleur », explique José de Freitas, directeur industriel de Sita. L'électricité est rachetée à prix fixe par EDF et les aides du nouveau « fonds chaleur » incitent à connecter les usines aux réseaux de chauffage urbain. Au sein du Syndicat national du traitement et de la valorisation des déchets urbains et assimilés, un groupe de travail étudie les opportunités de raccordement aux réseaux de chaleur. Reste que la barre des 60 % est jugée haut placée. « Le chauffage urbain ne fonctionne pleinement que quatre à six mois par an. En outre, le contexte économique fragilise les débouchés industriels, note José de Freitas. Même en cogénération, atteindre 60 % de valorisation est aléatoire, d'autant que les installations peuvent subir des incidents. Amortir, grâce au gain de TGAP, l'investissement dans la production de chaleur est donc hasardeux. Et le tarif du rachat de l'électricité, le plus faible d'Europe, ne joue pas en faveur de l'équilibre économique. »

## Des choix qui s'avèrent payants

■ La TGAP ne suscite pas que des mécontents. Certains projets, conçus de façon volontariste il y a une dizaine d'années, s'en sortent aujourd'hui mieux que d'autres. Dominique Bardini, directeur du Smitred Ouest d'Armor salue ainsi les choix des élus, « portés sur des technologies haut de gamme, non justifiées à l'origine par les exigences réglementaires ». Et qui, en 2009, permettent une baisse de TGAP sur le critère « NOx ». Le syndicat mixte de la vallée de l'Oise se félicite de l'implantation de l'incinérateur près d'une plateforme chimique, utilisatrice de vapeur: « Il aurait été plus facile de construire en rase campagne, où seule la production d'électricité aurait été envisageable », rappelle Nolwenn Touboulic, directrice technique. Le seuil de « haute performance énergétique » aurait alors été inaccessible.



Mélaïne Guigue, directrice du syndicat intercommunal d'incinération des déchets du pays de Quimper

## PAYS DE QUIMPER

# Un investissement risqué



31 communes, 124 000 hab.

60 000 t/an de capacité pour l'incinérateur mis en service en 1996 et rénové en 2005 pour 10 millions d'euros.

220 000 euros de TGAP en 2009.

### L'ENJEU

Minorer l'impact de la TGAP grâce à une performance énergétique élevée.

### LA SOLUTION

Investir (au moins 1,6 million d'euros) dans la création d'un réseau de chaleur desservant 7 ha de serres. L'opération bénéficiera de 400 000 euros de soutien dans le cadre du pôle d'excellence rurale.

L'usine du Syndicat intercommunal d'incinération des déchets du pays de Quimper (Sidepaq, Finistère) fait partie de ces sites érigés à l'écart de tout. Conçu au début des années 90, l'équipement a d'abord été envisagé à proximité de Quimper. L'idée ne séduisit guère localement. L'incinérateur s'est retrouvé à une vingtaine de kilomètres, sur la commune de Briec-sur-l'Odét où un projet de piscine que l'usine aurait alimentée en énergie thermique a échoué. «Personne ne souhaite côtoyer un incinérateur. On l'installe donc à la campagne, où il n'y a pas d'utilisateurs potentiels de la chaleur et où la seule valorisation énergétique possible est la production d'électricité, au rendement modeste», résume Mélaïne Guigue, directrice du syndicat.

**De justesse.** Or le critère de la valorisation énergétique est aujourd'hui le seul levier de baisse de la TGAP sur cette unité certifiée ISO 14001, depuis juin. «Améliorer l'abattement des oxydes d'azote n'est pas envisageable techniquement ni justifié au plan environnemental, dans notre zone rurale peu exposée à ce type de polluant», note l'ingénieure.

Le Sidepaq travaille depuis trois ans à un projet d'alimentation en chaleur de serres de tomates, en passe de se concrétiser après la résolution d'un volet foncier compliqué. A partir de 2011, l'incinérateur doit desservir trois serristes, permettant ainsi l'économie de 150 000 euros de TGAP. Le taux de valorisation du site devrait, en effet, passer de 43% (avec la seule production d'électricité) à 61% (en cogénération), soit juste au-dessus du seuil ouvrant droit au dégrèvement. «A ce moment-là, nous serons au maximum de nos possibilités, souligne Mélaïne Guigue. Si nous n'atteignons pas le coefficient, j'aurai l'impression qu'il a été calculé pour être inaccessible et simplement rapporter de l'argent à l'Etat.» Le risque que les 60% ne soient pas franchis certaines années, en cas de climat particulièrement doux ou d'incident sur les installations par exemple, est bien réel. En outre, «les serres, qui devraient créer une quarantaine d'emplois à terme, peuvent aussi mettre la clé sous la porte, observe la directrice du Sidepaq. Nous sommes dépendants d'acteurs économiques, eux-mêmes soumis aux aléas du marché.»

A l'arrivée, «les collectivités subissent une nouvelle taxe, sur laquelle elles disposent de peu de leviers, après avoir beaucoup investi dans la mise aux normes des usines d'incinération», constate Mélaïne Guigue. Pour la directrice du syndicat du pays de Quimper, c'est l'entrée en vigueur de nouveaux seuils d'émission, en décembre 2005 – à l'origine d'une hausse de 45% des coûts de traitement sur l'intercommunalité – qui a fait prendre conscience de l'impératif de réduction des tonnages à incinérer. «La TGAP intervient trop tard, la démarche a été engagée antérieurement. Si elle avait précédé la mise aux normes, les territoires auraient réfléchi différemment. Certains auraient consenti de plus amples efforts sur la performance énergétique ou l'abattement des NOx. D'autres auraient privilégié un tri mécano-biologique, pour isoler et composter les déchets organiques et alléger ainsi les tonnages à incinérer. D'autres encore se seraient regroupés pour définir des moyens de traitement adaptés à un bassin de vie plus important.»

**Lest.** Au Sycatom de l'agglomération parisienne, on critique aussi le calendrier: la nouvelle TGAP pénalise un programme d'investissements lourds dans des outils de traitement alternatifs à l'incinération et au stockage. «De 2009 à 2015, la TGAP nous coûtera près de 50 millions d'euros: c'est le prix d'un centre de tri de grosse capacité dans Paris intra-muros, foncier inclus, compare son président, François Dagnaud. Notre capacité d'auto-financement est fragilisée, au moment même où nous investissons dans des solutions plus vertueuses et plus coûteuses. La TGAP est contre-productive, elle nous leste à l'heure où il s'agit de nous booster.» ■

(1) Conformément au règlement européen «Eco-audit» (Eco Management and Audit Scheme, Emas).

(2) Au lieu d'une norme allant de 200 à 400 mg/Nm<sup>3</sup>, selon que la capacité de l'usine est inférieure ou supérieure à 6 t/h.

# ENFOUISSEMENT La modulation de taux jouera peu

L'allègement de taxe pour valorisation élevée de biogaz concernera un nombre restreint de sites.

**P**ar rapport à 2008, la TGAP sur le stockage des déchets augmente de 50 % en 2009 et de 100 % en 2010 (taux de base, hors réfections). Taxé depuis 1999, ce mode de traitement bénéficiait déjà d'un dégrèvement en cas de certification environnementale des centres. Une condition respectée par la majorité des sites, avec 90 % de conformité chez ceux de Sita, par exemple.

**Système inique.** Le Sénat a introduit une nouvelle possibilité d'allègement, pour les centres valorisant au moins 75 % du biogaz émis par les déchets. « Une valeur très exigeante », commente Isabelle Martin, directrice juridique de Sita. Le groupe examine, au cas par cas, l'opportunité d'investir dans la performance énergétique, sachant qu'a priori, seuls 10 à 15 % des sites devraient remplir le critère. Cette prime à l'efficacité énergétique n'est pas forcément compa-

tible avec les textes européens, qui invitent à dévier de l'enfouissement la matière organique. Celle qui, justement, produit du méthane, que les parlementaires incitent à valoriser. France Nature environnement n'exclut pas d'engager des contentieux, en cas de manquement aux directives communautaires, prévient son vice-président, Bruno Genty.

« Ce système est inique, dénonce Mark Briand, directeur du Smitom de Launay-Lantic (Côtes-d'Armor). Nous ne bénéficions pas de cet abattement, car nous ne produisons pas de biogaz, ce qui est plutôt louable. En revanche, nous transformons les déchets organiques en compost, repris par les légumiers bretons. » La TGAP stimule la recherche (menée avec Veolia) sur la valorisation énergétique des refus de compostage. Ces déchets non compostables, qui représentent 48 % des apports (\*), sont aujourd'hui enfouis et donc taxés. La TGAP sur le stockage va hâter l'atteinte de la rentabilité de la



Le Sytrad, qui ne peut valoriser le biogaz, met toutefois en avant un bon écobilan. Ci-dessus Coralie Sassolat, directrice générale.

solution alternative: la production d'un « combustible solide de récupération », destiné à être brûlé dans des fours industriels. « Le coût devrait être inférieur à 100 euros la tonne, niveau que franchira sous peu le stockage », anticipe Mark Briand.

**Réponse immuable.** Le syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme (Sytrad) exploite un « petit » centre de stockage (18 000 t/an). « En l'état des techniques actuelles, la production de biogaz est trop modeste pour permettre la mise en œuvre d'un quelconque mode de valorisation », expliquait son président au ministre de l'Ecologie, dans un courrier en avril. Le syndicat s'apprête à mettre en service trois centres de traitement mécano-biologique (TMB), l'aboutissement d'un projet lancé en 2003. « Avant le Grenelle », souligne la directrice générale, Coralie Sassolat. La matière organique sera détournée du

centre de stockage pour être compostée. Ce qui divisera par trois la production de biogaz du site. L'éligibilité à la taxe réduite est donc parfaitement inenvisageable. Le syndicat juge trop restrictif le critère « biogaz ». Il met en avant une amélioration du bilan environnemental, non sur l'enfouissement mais en amont. « Mieux vaut composter la matière organique que la stocker. Et ne pas produire de biogaz plutôt que de le valoriser, plaide Coralie Sassolat. Avec le TMB, seuls 12 % des tonnages seront enfouis et la valorisation [matière et organique] dépassera les 40 %, au-delà des objectifs du Grenelle. »

Réponse immuable du ministre à ce type de discours: tous les flux entrant en centre de stockage sont soumis à la TGAP; s'il enfouit moins de déchets, le syndicat paiera moins de taxe. ■

[\*] Lesquels sont triés sur site par le syndicat, et non à la source par l'habitant.

**TÉMOIGNAGE** Muriel Descamp, directrice du syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (Syded) du Lot

## « Nous sommes dépendants du secteur privé »

« Comme dans de nombreux territoires, nos unités de stockage sont en fin d'activité: l'une a fermé mi-2007, l'autre arrivera à saturation en fin d'année. En 2010, nous exporterons 50 000 tonnes dans le Tarn-et-Garonne, vers un centre d'enfouissement privé aujourd'hui taxé au taux plein, avant la mise en service d'équipements de valorisation du biogaz. Par ailleurs, dix mille tonnes sont incinérées en Corrèze, sur un site également soumis à la TGAP maximale. Alors qu'il gère en régie les centres de tri, les déchetteries et les quais de transfert, le syndicat n'a pas la maîtrise des outils de traitement et donc, des facteurs d'allègement de la TGAP. La réflexion sur une solution départementale est pourtant ancienne. Un projet de thermolyse n'a pas abouti, pour cause d'opposition locale. »

# LOI DE FINANCES Quels sont les aménagements proposés pour 2010 ?

La « nouvelle » TGAP, adoptée fin 2008, a pris de court les collectivités. Les parlementaires peaufinent les amendements, en vue de la prochaine loi de finances.



La baisse de production des déchets commence par l'écoconception des biens de consommation courante. Ci-dessus, Jean-Louis Borloo, ministre de l'Écologie.

« Les élus de tous bords sont déterminés à ce que les choses bougent, affirme Guy Geoffroy, député [UMP] de Seine-et-Marne et président de l'association Les Ecomaires. Il s'agit de rendre plus intelligible et plus intelligente une taxe appliquée sans nuance. » Le ministère de l'Écologie défend, à l'inverse, « un dispositif stable, lisible, qu'il ne s'agit

pas de modifier tous les ans, ne serait-ce que pour asseoir le budget "déchets" de l'Ademe, explique Laure Tourjansky, chef du département politique de gestion des déchets. La hausse graduelle de la TGAP est conçue pour changer les comportements sur le long terme; cette progressivité aidera aussi les acteurs à programmer leurs investissements. »

Malgré ces différences d'approche, deux modifications techniques devraient faire consensus. Côté incinération, il s'agit de mettre à égalité les deux sous-produits du traitement, mâchefers et Refiom (1). Les premiers supportent aujourd'hui une « double peine » : les tonnages entrant en incinérateur sont soumis à TGAP et les mâchefers qui en sortent (soit 30% du poids initial) le sont à nouveau, lorsqu'ils rejoignent un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés. Alors que les Refiom, enfouis en centre pour déchets dangereux, bénéfici-

## CHIFFRES CLÉS

- Moins 15 % des tonnages enfouis et incinérés d'ici à 2012.
- Moins 7 % par habitant sur cinq ans de la production de déchets ménagers et assimilés, partant d'un ratio moyen de 577 kg/an/hab.
- 35 % de valorisation matière et organique en 2012 et 45 % en 2015, contre 24 % en 2004.
- 75 % de recyclage des emballages en 2012, contre 60 % en 2006.

Source : ministère de l'Écologie

eront d'une exemption. Côté enfouissement, l'harmonisation portera sur le « bonus » accordé en cas de cumul d'au moins deux critères d'allègement, aujourd'hui réservé à l'incinération. Les autres propositions reformeraient en profondeur le système instauré l'an dernier.

**Distinguer les flux.** Destinée à réduire le coût des installations d'élimination de déchets, « la TGAP exerce également un impact sur la filière collecte sélective-tri-recyclage », relève Hubert Martin, directeur du Sydom du Jura. Car ce circuit passe aussi par la case incinération ou stockage : les produits non valorisables, placés à tort par l'habitant dans le bac jaune, tout comme les produits valorisables que le centre de tri ne parvient pas à capter, retournent vers des équipements d'élimination, où s'applique la TGAP. Dans le Jura, la taxe alourdit ainsi d'un euro par tonne le coût de gestion des emballages (et de sept euros par tonne celui des déchets résiduels).

« Que l'on taxe des déchets sur lesquels il y a eu un effort de valorisation me laisse perplexe au regard de la logique environnemen- >

## Prévention: les collectivités n'ont pas attendu le Grenelle

■ Outre qu'elles ne s'estiment pas les mieux placées pour faire baisser la production de déchets, les collectivités rappellent qu'elles ont engagé des politiques de prévention bien avant l'entrée en scène de la TGAP version 2009. Sans s'en arroger l'unique mérite, elles observent, depuis quelques années, un recul des tonnages à traiter, que vient accentuer la crise : - 0,7% par an depuis 2001 pour le Syctom de l'agglomération parisienne, où le fléchissement devrait atteindre 3 à 5% cette année, par exemple. Au syndicat de traitement des déchets de la Charente (Calitom), sept personnes se consacrent à la prévention. « On en fait beaucoup et on est quand même perdants, résume son président, Jacques Révereault. Nous paierons plus d'un million d'euros de TGAP en 2009, contre environ 600 000 euros en 2008. »

■■■ tale», commente Laurence Lejeune, directrice générale adjointe du Sycatom de l'agglomération parisienne (dont les centres de tri peuvent évacuer jusqu'à 30% du tonnage entrant vers des unités d'élimination). Comme les déchets issus du tri, ceux provenant d'un prétraitement (mécano-biologique) ou d'une valorisation (méthanisation, compostage) sont taxés au même titre que les déchets bruts auxquels la collectivité n'a pas cherché à donner une seconde vie. Le ministère se montre réservé sur la faisabilité d'une modulation de la taxe selon la nature du déchet: «Il faudrait identifier les flux, instaurer un système de bordereaux, ce serait très lourd administrativement», met en garde Laure Tourjansky.

**Gratifier l'efficacité énergétique.** Par ailleurs, le secteur de l'incinération plaide pour une meilleure reconnaissance de la valorisation énergétique. Le Syndicat national du traitement et de la valorisation

des déchets urbains et assimilés (SVDU) milite pour une exemption des usines atteignant un niveau élevé de performance énergétique. «Les recettes globales

**La France instaure une taxe sur l'incinération quand la Suède suspend celle créée en 2006, restée sans effet sur le recyclage. Cherchez l'erreur.**

Luc Valaize, président du SVDU

seraient stables mais, au sein du parc de 130 incinérateurs, certains seraient exonérés et d'autres plus lourdement taxés, expose le président, Luc Valaize. Cela donnerait une impulsion dans le bon sens: les élus verraient que, si l'on se donne les moyens d'atteindre de bons rendements, on bénéficie d'un retour.»

Le SVDU se réfère à la nouvelle directive-cadre sur les déchets de novembre 2008, à transcrire en droit national avant fin 2010: «Au-delà d'un certain seuil de valorisation, en cours de définition au sein des instances européennes, l'usine n'est plus considérée comme un équipement d'élimination de déchets, mais de production d'énergie», fait valoir Luc Valaize.

**Élargir les critères d'allègement.**

La table ronde sur les déchets, organisée dans le cadre du Grenelle de l'environnement (2) à l'automne 2007, a retenu comme motif de réduction de TGAP la certification environnementale et, pour l'incinération, la haute performance énergétique. Lors du débat sur la loi de finances pour 2009, le Parlement a introduit d'autres critères, à l'efficacité environnementale parfois douteuse (lire p. 28). A l'arrivée, l'éligibilité à un taux réduit ne reflète que partiellement l'écobilan de la gestion des déchets.

La TGAP vise bien à diminuer de 15%, d'ici à 2012, les tonnages incinérés ou enfouis. «Mais elle est déconnectée des autres objectifs du Grenelle [lire l'encadré p. 29] la valorisation matière n'est pas prise en compte», regrette Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce. C'est ainsi que le Syded du Lot, champion du recyclage des emballages, des journaux et des magazines (3), subit malgré tout «un système punitif, qui renchérit cette année de 3,5% le traitement des déchets non valorisables», constate sa directrice, Muriel Descamp (lire p. 28). Pour relier la TGAP aux autres objectifs du Grenelle, Eric Bezet, président du Sybert de Besançon (Doubs), propose une taxation par paliers, basée sur les quantités de déchets résiduels entrant dans l'unité de traitement. «En dessous d'une production-plancher (autour de 100 à 150 kg/an/hab. en milieu rural, par exemple), les tonnages seraient exonérés; au-delà, la TGAP s'appliquerait de façon croissante,

## Ce qu'ils proposent

«Exonérer un tonnage incompressible»



Dominique Braye, sénateur (UMP) des Yvelines

«Il faut détaxer les tonnages sur lesquels la collectivité ne peut agir. Même après un recyclage poussé, même dans un schéma multifilières cohérent, il restera encore environ 50% du gisement initial. Pour ces déchets, l'incinération avec valorisation

énergétique – à haute performance et sans rejet d'effluents dans le milieu extérieur – constitue la solution optimale. Par ailleurs, la TGAP doit être transférée de l'aval vers l'amont, du déchet vers le produit: les industriels seraient incités à travailler sur l'éco-conception des biens, dont la fin de vie engendrerait un minimum de déchets, lesquels seraient au maximum valorisables.»

«Récompenser les procédés vertueux»



Guy Geoffroy, député (UMP) de Seine-et-Marne

«Au lancement de notre projet de méthanisation, les pouvoirs publics nous ont tressé des couronnes de laurier. Et nous sommes aujourd'hui taxés, au titre d'une activité polluante. Le déchet recèle une matière première. Taxons le

déchet, pas la matière première. Cette dernière est à valoriser sous forme énergétique ou organique. C'est le rôle de la méthanisation, associée au compostage. Sur notre site de Varennes-Jarcy [Essonne], le compostage génère 50% de refus. Ces derniers sont stockés et donc taxés. Exonérons ces déchets issus d'un procédé vertueux, qui concerne 2 à 3% des tonnages au plan national.»

«Soutenir les solutions alternatives»



François Dagnaud, président (PS) du Sycatom de l'agglomération parisienne

«La TGAP est une opération de merchandising fiscal: sous un bel emballage, se niche tout simplement un nouvel impôt. Pour que cet outil ne soit pas détourné des nobles principes dont on le pare, son produit doit intégralement revenir

à la qualité environnementale du traitement des déchets, via l'Ademe. Une moitié des recettes appuierait des opérations massives de prévention auprès des consommateurs et des producteurs. L'autre soutiendrait l'investissement dans des modes de traitement vertueux. La démarche est, à ce stade, inaboutie: on taxe ce qui est mal, sans aider les alternatives à l'incinération et au stockage.»

selon le niveau de production de déchets non valorisables.» La disposition avantagerait les collectivités qui réduisent les quantités à traiter, «dans l'esprit du Grenelle», souligne l'élu local.

Autre critère pouvant gagner en cohérence: la prise en compte du transport fluvial ou ferroviaire. «Une modulation de 0,5 euro s'applique à chaque tonne entrant dans le centre de traitement, rappelle Laurence Lejeune, directrice générale adjointe du Syctom de l'agglomération parisienne. Or le transport alternatif concerne chez nous la matière sortante (encombrants transférés par voie d'eau vers des centres de tri privés).»

L'allègement ne joue donc pas. Dans les courriers adressés au ministère, le syndicat n'a jusqu'à présent pas convaincu que le bénéfice environnemental du transport non routier était équivalent, quels que soient le point de départ et celui d'arrivée des déchets.

**Responsabiliser les acteurs.** «La taxe générale sur les activités polluantes passe mal, car elle frappe les acteurs qui ont devancé les orientations du Grenelle, tout comme ceux qui sont restés attentistes. A l'arrivée, l'immobilisme ne porte guère de conséquence, déplore Laurent Géraud, directeur du Sivert Est Anjou (Maine-et-Loire). Les collectivités qui n'ont pas fourni d'efforts en matière de tri et de valorisation peuvent se contenter de faire traiter leurs déchets à des centaines de kilomètres, dans des grands centres privés, les plus à même de bénéficier d'une TGAP réduite, analyse le responsable du syndicat. Le dispositif ne pousse pas à l'anticipation, à l'action et à la responsabilisation. Il incite à exporter des déchets plutôt qu'à créer des installations de proximité, faisant ainsi le jeu du "Nimby" (4). Pour intégrer la dimension transports, la TGAP pourrait être majorée pour les tonnages



**TÉMOIGNAGE** Nicolas Garnier, délégué général de l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (Amorce)

## «Agir sur l'acte de consommation»

«La taxe générale sur les activités polluantes sanctionne celui qui collecte le déchet non valorisable, non celui qui le produit. Ce n'est pas le bon signal-prix pour faire de la prévention. Il ne faut pas se leurrer: l'outil n'incitera pas les consommateurs à acheter en vrac, boire l'eau du robinet, refuser les publicités en boîte aux lettres, etc. Le salut réside chez les producteurs et les distributeurs, qui n'ont quasiment pas contribué au volet "prévention" du Grenelle. Les magasins devraient développer une signalétique "prévention" dans les gondoles, guidant vers les produits peu générateurs de déchets. Et récupérer, en sortie de caisse, les suremballages en plastique, voire les emballages. Cela ferait perdre des soutiens d'Eco-emballages? Nous assumons. Mieux vaut collecter

zéro déchets que les traiter, avec une prise en charge qui reste partielle. Il faut punir d'une TGAP les déchets non intégrés à une filière de reprise par les producteurs. Et relancer l'idée d'une taxation des produits fortement générateurs de déchets. C'est en agissant sur la consommation que l'on fera changer les comportements, pas en taxant l'exutoire final recueillant les résidus de la consommation. En matière de déchets, la TGAP est l'unique mesure concrète que les collectivités ont vu découler du Grenelle. La mise en place de nouvelles filières de reprise [sur les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets dangereux des ménages et les meubles, dans un premier temps], qui n'est pas de leur ressort, avance très lentement.»

parcourant plus d'une soixantaine de kilomètres», suggère Laurent Géraud.

### Appuyer les investissements.

Collectivités et professionnels se réjouissent que la TGAP alimente le budget de l'Ademe. Et ils se disent à 200% pour la prévention, priorité gouvernementale. Toutefois, «le zéro déchet n'est pas pour demain. Le produit de la taxe doit

aussi soutenir l'investissement», plaide-t-on au Syctom de l'agglomération parisienne. La Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement estime que, pour réduire de 15% l'incinération et le stockage d'ici à 2012 (soit 3,5 millions de tonnes/an à réorienter), il faudra créer quelque 200 équipements (centres de tri, de compostage, de méthanisation). «Sans aides, on risque le

statu quo, remarque son délégué général, Vincent Le Blan. Il s'agit de soutenir une mutation, il ne suffira donc pas de subventionner les seules vitrines technologiques.» ■

[1] Résidus d'épuration des fumées des incinérateurs d'ordures ménagères.  
[2] Associant Etat, collectivités, entreprises, syndicats et monde associatif.  
[3] 85 kg/an/hab (hors verre), contre une moyenne nationale de 41 kg.  
[4] «Not In My Backyard», traduit par «pas derrière chez moi», désignant le rejet local de projets d'équipements, notamment d'unités de traitement des déchets.